

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL **DES HAUTS-DE-FRANCE**

Séance du 26 mars 2024

Avis n°2024- 03

Avis du CSRPN Hauts-de-France sur le plan régional d'actions contre le Frelon asiatique à pattes jaunes

Rappel du contexte :

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'atteinte à la biodiversité. Qu'il s'agisse d'introduction volontaire ou fortuite, certaines de ces espèces peuvent avoir des impacts significatifs sur les écosystèmes locaux mais parfois également avoir des impacts économiques et sanitaires importants.

Le cadre réglementaire relatif aux espèces exotiques envahissantes s'est renforcé avec l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Les arrêtés du 14 février 2018 relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ont notamment défini une liste d'espèces (dont le Frelon asiatique à pattes jaunes fait partie) pour lesquelles des opérations de lutte à la demande du préfet peuvent être mises en œuvre. Ces arrêtés précisent notamment les conditions de réalisation de ces opérations.

Rappel du contexte :

Originaire d'Asie, le frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina* L.) est une Espèce Exotique Envahissante apparue dans le Lot-et-Garonne pour la première fois en 2004 et qui s'est développée de façon rapide sur l'ensemble du territoire. Reconnu pour être un prédateur de l'abeille domestique (*Apis mellifera* L.), il cause des dommages dans de nombreux ruchers.

Dans les Hauts-de-France, l'espèce a été signalée pour la 1ère fois en 2011.

Dans le cadre de la stratégie régionale relative aux Espèces Exotiques Envahissantes adoptée en janvier 2023, des groupes de travail thématiques peuvent être mis en œuvre sur des problématiques identifiées en région.

En mars 2023, suite à de nombreux signalements sur la saison précédente, un GT s'est réuni et a conclu à la nécessité de rédiger un plan d'actions relatif à cette espèce.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt rédigé par la DREAL, Fredon Hauts-de-France a été retenue pour animer et coordonner la rédaction du plan dans le cadre de l'ARB. Cette animation a permis d'intégrer tout au long du travail un grand nombre d'acteurs régionaux concernés par l'espèce.

Ce plan comporte quatre objectifs à long terme et treize actions dont les objectifs sont :

- ☐ Améliorer la communication sur l'espèce en fonction des publics cibles,
- ☐ Définir les actions à mettre en place sur le territoire régional afin de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la filière apicole. Ces actions devront, en cohérence avec le Plan National sur les pollinisateurs, limiter au maximum les impacts sur les espèces non-cibles et la biodiversité en général,
- ☐ Définir les moyens à mobiliser pour la lutte, la recherche de méthodes de lutte plus sélectives et aux périodes appropriées etc.,
- ☐ Coordonner les différents acteurs et actions sur le territoire...

En parallèle une stratégie nationale de gestion a été rédigée par GDS France et Fredon France.

Le plan régional s'est assuré de respecter les préconisations de la stratégie nationale, notamment en termes de piégeage.

Le Frelon à pattes jaune est classé espèces exotiques envahissantes de niveau 2.

Suite aux débats en séance, le **CSRPN** Hauts-de-France a émis un avis favorable à la mise en œuvre du Plan Régional d'Actions relatif au Frelon à pattes jaunes. Dans ce contexte les membres du CSRPN soulignent en particulier plusieurs points positifs à cette démarche :

- Stratégie qui amène à se poser des questions pertinentes sur la dynamique et les impacts réels de cette espèce ;
- Mise en place de prescriptions visant à limiter / cadrer les procédures et méthodes de lutttes non-sélectives, et sur l'opportunité ou pas d'intervenir ;
- Effets bénéfiques d'avoir dans le plan une stratégie de communication générale et ambitieuse visant en particulier à la « dédramatisation » des Vespides.

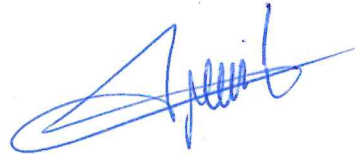
Dans le cadre de la mise en œuvre de ce PRA Hauts-de-France relatif au Frelon à pattes jaunes, les membres du CSRPN ont toutefois émis un certain nombre de remarques/recommandations précisées ci-après :

- Les membres du CSRPN souhaitent que les limites du PRA (éradication impossible, recherche d'un point d'équilibre et d'une acceptation à terme de l'espèce, lutttes ciblées en cas de dangers avérés et pour préserver uniquement les ruchers, ...) soient intégrées dans les propos introductifs et les objectifs du PRA Hauts-de-France.
- Les membres du CSRPN souhaitent que dans le cadre de ce PRA, il soit mené une évaluation parallèle de l'état des populations de Frelon européen dans le contexte plus global de dynamique des populations et d'analyse de la place du Frelon à pattes jaunes.
- Plus généralement, faire la synthèse des retours d'expériences sur les effets du Frelon à pattes jaunes sur la biodiversité et e, parallèle des effets de sa lutte sur la biodiversité (pièges non sélectifs, empoisonnement des chaînes trophiques et des écosystèmes...) au travers de la caractérisation d'indicateurs, notamment dans l'axe «acquisition des connaissances». Poursuivre ainsi la synthèse bibliographique des retours d'expériences à l'échelle de la région Hauts-de-France, qui devront être croisés avec les expériences et résultats de la Stratégie et plan national de lutte contre le Frelon à pattes jaunes.
- Dans l'ensemble du document et dans les communications à venir, faire évoluer le nom de « Frelon asiatique » ... à pattes jaunes vers le nom de « Frelon à pattes jaunes ».
- Faire un bilan plus détaillé des connaissances en associant, autant que possible, plus largement les associations entomologiques régionales (ADEP, SENF...) dans l'acquisition des données et les démarches d'évaluation et de construction de stratégies.
- Dans l'élaboration de la stratégie générale, il est important de prendre du recul par rapport aux impacts réels de l'espèce par rapport aux activités humaines (pressions sociales de lutte contre cette espèce (apiculteurs, élus...)) et de préparer les esprits sur l'intégration progressive de l'espèce dans la faune régionale comme c'est le cas de nombreuses espèces exotiques d'introduction ancienne, car l'éradication du Frelon à pattes jaunes semble impossible compte tenu de la dynamique de population de l'espèce et de la progression régulière de son aire de répartition.
- Renforcer les actions de communication auprès des communes et EPCI en vue de donner un regard apaisé sur l'analyse des risques, les bons gestes à avoir... et éviter la distribution à la population de pièges non sélectifs.
- Profiter du PRA pour favoriser des actions de « dédramatisation » des guêpes et autres Vespides qui peuvent être des victimes collatérales de démarches de destruction, et prévoir une fiche spécifique sur cet aspect encourageant les démarches de cohabitations tout en rappelant le rôle bénéfique que ces espèces ont dans les écosystèmes (prédateurs de nombreux insectes phytophages).
- Être plus précis dans les indicateurs sur les espèces collatérales piégées / espèces cibles (niveau d'identification aux familles, voire genres).

- Que soit encouragée l'utilisation des dispositifs de protection des ruchers et que les apiculteurs soient éventuellement accompagnés (R&D, aide financière...) dans les démarches de protection de leurs ruches, à la place des actions de destruction dans l'ensemble de la matrice paysagère.
- Le CSRPN se pose la question s'il sera possible de disposer de suffisamment de retours d'expériences sur un pas de temps de 5 ans durée du plan) afin de définir une stratégie sur le long terme. Dans ce contexte, des indicateurs de suivis postérieurs au PRA devront pouvoir être envisagés. Sur cet aspect, bien mettre bien en parallèle les indicateurs de réalisation au regard des indicateurs de résultats qui en découlent.

Fait à Amiens
le 27 mai 2024

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI

